MF1

Session de septembre 2023 à Niolon

REGLEMENTATION

Durée 60 minutes – coefficient 2

Votre président de club vous sollicite en tant que MF1 pour organiser et diriger un stage de formation technique destiné à un groupe de plongeurs souhaitant progresser vers un niveau ou une qualification supérieure.

1. D'un point de vue du Code du Sport, possédez-vous les prérogatives nécessaires pour cette activité ? Veuillez développer votre réponse. En outre, quelles sont vos responsabilités et obligations en tant qu'organisateur pour cette sortie ? (4 Points)
    a. Quelles sont vos prérogatives dans ce cadre, pour des plongées à l'air (0,5 point) Au nitrox (1 point) Au trimix (1 point)
    b. Quelles sont ses obligations et responsabilités en termes d'organisation (1 point)
    c. Quel document êtes-vous tenu de compléter et que doit-il contenir (0,5 point)

2. L'organisation de cette sortie représente une lourde responsabilité. À cet égard, en tant que cadre organisateur, bénéficiez-vous d'une couverture d'assurance ? Si oui, quelle(s) assurance(s) couvre(nt) cette activité ? Et quel type de protection vous garantissent-elles ? (2 Points)
    a. Pour le club (1 point)
    b. Individuellement (1 point)

3. De quel matériel de sécurité devez-vous obligatoirement mettre en place sur un site de plongée ? (4 points)

4. Avant le départ, vous vous assurez que l'ensemble des participants disposent de tous les documents nécessaires pour cette sortie. L'un des plongeurs, pratiquant la nage avec palmes, vous présente son CACI conforme pour son activité favorite datant de 2021. Pouvez-vous accepter ce document ? Justifiez votre réponse. (2 Points)

5. Pendant ce stage, l'un des moniteurs a intentionnellement dépassé la profondeur maximale annoncée lors du briefing et l'a enregistré sur la fiche de sécurité. Vous avez constaté qu'il est coutumier de ce comportement. Suite à cela, vous avez eu une discussion avec le président de votre club et lui avez suggéré de convoquer ce moniteur devant le conseil de discipline. Cependant, vous avez découvert que cette procédure n'est pas prévue dans le règlement intérieur du club. (1 Point)
    a. Quelle commission est en mesure de vous renseigner ? (0,5 point)
    b. Quelles sont la ou les instances fédérales en mesure de prendre le relais ? (0,5 point)

6. L'un des N3 en formation GPN4 vous pose plusieurs questions concernant son examen. En particulier, il souhaite savoir de qui relève l'organisation de l'examen GPN4 et s'il peut être délégué, et le cas échéant, à qui ? (2 Points)

7. Lors d'une discussion autour d'un café, un participant vous demande si vous pouvez être jury d'examen du GPN4 et de l'initiateur : (2 points)

   a. Au GPN4 (1 point)
   b. A l'initiateur (1 point)

8. Lors d'une conversation portant sur l'organisation de la FFESSM, l'un des plongeurs démontre de l'intérêt et vous pose la question suivante : "Qu'est-ce qu'un CODEP ?" Pour répondre à sa demande, veuillez expliquer en détail les missions du CODEP, les modalités de son élection ainsi que la durée de son mandat. (3 Points)

   a. Les missions du CODEP (2 points),
   b. Qui vote ? (0,5 point)
   c. La durée de son mandat. (0,5 Point)

# REFERENTIEL DE CORRECTION

Votre président de club vous sollicite en tant que MF1 pour organiser et diriger un stage de formation technique destiné à un groupe de plongeurs souhaitant progresser vers un niveau ou une qualification supérieure.

1. D'un point de vue du Code du Sport, possédez-vous les prérogatives nécessaires pour cette activité ? Veuillez développer votre réponse. En outre, quelles sont vos responsabilités et obligations en tant qu'organisateur pour cette sortie ? (4 Points)

   d. Quelles sont vos prérogatives dans ce cadre,

Pour des plongées à l'air (0,5 point) Au nitrox (1 point) Au trimix (1 point)

Directeur de Plongée –
Sur le site de l'activité subaquatique, la pratique de la plongée est placée sous la responsabilité d'un directeur de plongée présent sur le lieu de mise à l'eau ou d'immersion de la palanquée.
A l'air : en enseignement toute profondeur (0,5 point)
Au nitrox : E3 + PN C en enseignement toute profondeur (1 point)
Au trimix : E3 +PTH 120 En exploration jusqu'à 70 m (0,5 point)
En enseignement jusqu'à 40 m (0,5 point)

   e. Quelles sont ses obligations et responsabilités en termes d'organisation (1 point)

Il est responsable techniquement de l'organisation, des dispositions à prendre pour assurer la sécurité des plongeurs et du déclenchement des secours.
Il s'assure de l'application des règles et procédures en vigueur.

   f. Quel document est-il tenu de compléter et que doit-il contenir (0,5 point)

Il fixe les caractéristiques de la plongée et établit une fiche de sécurité comprenant notamment les noms, les prénoms, les aptitudes des plongeurs et leur fonction dans la palanquée ainsi que les différents paramètres prévus et réalisés relatifs à la plongée. Cette fiche est conservée une année par tout moyen par l'établissement.

2. L'organisation de cette sortie représente une lourde responsabilité. À cet égard, en tant que cadre organisateur, bénéficiez-vous d'une couverture d'assurance ? Si oui, quelle(s) assurance(s) couvre(nt) cette activité ? Et quel type de protection vous garantissent-elles ? (2 Points)

   a. Pour le club (1 point)

Par l'affiliation à la FFESSM, l'association bénéficie des garanties fixées au contrat d'assurance fédérale. Celui-ci assure aux dirigeants et cadres des associations, la protection de leur responsabilité civile dans le cadre de la pratique de toutes activités subaquatiques figurant dans les statuts et règlement intérieur de la FFESSM ainsi que celles liées à l'exercice de leurs missions d'élus.

b. Individuellement (1 point

D'autre part : En application des obligations légales, la licence FFESSM inclut automatiquement une Assurance Responsabilité Civile. Du seul fait de votre licence FFESSM vous bénéficiez donc de la garantie Assurance "Responsabilité Civile" (dommage aux tiers) qui vous couvre contre les conséquences financières que vous pourriez être amené à connaître, dans la pratique de toutes les activités reconnues par la FFESSM, si vous causiez un dommage à autrui et que vous en étiez déclaré responsable, ainsi que la garantie de protection juridique. Et ceci dans le monde entier et pendant toute la durée de validité de votre licence. Risques garantis, Nature des Garanties, protection juridique sur le contrat téléchargeable.

3. Quel matériel de sécurité doit-on avoir obligatoirement sur un site de plongée ? (4 points)

- Bouteille d'O2 de capacité suffisante avec manodétendeur, débit litre et tuyau de raccordement au BAVU ou masque à haute concentration
- Moyen de communication permettant de prévenir les secours et VHF + pavillon ALPHA (bateau)
- Eau douce potable
- BAVU avec sac de réserve d'oxygène et de trois masques (grand – moyen – petit)
- Masque à haute concentration d'O2
- Couverture iso thermique
- Plan de secours adapté au lieu de plongée
- Fiche d'évacuation
- Fiche de sécurité
- Bouteille d'air de secours avec détendeur
- Un moyen de rappeler un plongeur en immersion (milieu naturel au départ d'une embarcation)
- Tablette de notation immergeable
- Tables de décompression (si milieu naturel > 6m)

4. Avant le départ, vous vous assurez que l'ensemble des participants disposent de tous les documents nécessaires pour cette sortie. L'un des plongeurs, pratiquant la nage avec palmes, vous présente son CACI conforme pour son activité favorite datant de 2021. Pouvez-vous accepter ce document ? Justifiez votre réponse. (2 Points)
Non. (1 point)
Le dispositif des 3 ans n'est valable que pour la pratique NAP, NEV, TSC, HOCKEY, APNEE jusqu'à 6 m (1 point)

5. Pendant ce stage, l'un des moniteurs a intentionnellement dépassé la profondeur maximale annoncée lors du briefing et l'a enregistré sur la fiche de sécurité. Vous avez constaté qu'il est coutumier de ce comportement. Suite à cela, vous avez eu une discussion avec le président de votre club et lui avez suggéré de convoquer ce moniteur devant le conseil de discipline. Cependant, vous avez découvert que cette procédure n'est pas prévue dans le règlement intérieur du club. (1 Point)

c. Quelle commission est en mesure de vous renseigner ? (0,5 point)
d. Quelles sont la ou les instances fédérales en mesure de prendre le relais ? (0,5 point)

- Commission Juridique (0,5 point)
- Comité départemental et à défaut le comité Régional : Le président de club a le pouvoir de poursuite disciplinaire à l'égard de tous les membres et licenciés. A défaut le président COPEP et/ou Comité Régional a toute autorité dans le domaine. (0,5 point)

6. L'un des N3 en formation GPN4 vous pose plusieurs questions concernant son examen. En particulier, il souhaite savoir de qui relève l'organisation de l'examen et s'il peut être délégué, et le cas échéant, à qui ? (2 Points)

L'organisation de l'examen relève de la CTR qui peut la déléguer à un Codep, un club associatif ou une SCA. Pour les SCIA et les structures non rattachées à une CTR, l'accord du Président de la CTN est requis

7. Lors d'une discussion autour d'un café, un participant vous demande si vous pouvez être jury : (2 points)

a. Au GPN4 (1 point)
   - A 2, les épreuves du groupe 1
   - A 2 avec un mf2, les épreuves du groupe 2 et 3
b. A l'initiateur (1 point)
   - En double avec un E3, les épreuves du mannequin
   - En double avec un mf2 les épreuves de pédagogie

8. Lors d'une conversation portant sur l'organisation de la FFESSM, l'un des plongeurs démontre de l'intérêt et vous pose la question suivante : "Qu'est-ce qu'un CODEP ?" Pour répondre à sa demande, veuillez expliquer en détail :

e. Les missions du CODEP (2 points),

Les comités départementaux ont pour principales missions :

- Organisation des compétitions départementales pour les disciplines concernées (nage avec palmes, hockey, tir sur cible, pêche sous-marine ...)
- Représentation auprès des directions départementales de la Jeunesse et des Sports (DDJS)
- Représentation auprès des comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS)

- Représentation auprès des offices départementaux des sports des Conseils généraux
- Mutualisation des moyens et mise en place de formations ou de manifestations inter-clubs (formation en biologie, photographie, vidéo, orientation, apnée, pêche sous-marine, entraîneur, arbitre, niveau 4, initiateur, stages TIV, Rifap, stages initiaux MF1 sous couvert du comité régional etc.)
- Relais de la politique fédérale nationale et régionale
- Relais des demandes et souhaits des clubs, des SCA et, plus généralement, des licenciés
- Donner un avis motivé lorsque des clubs demandent des subventions fédérales
- Donner un avis motivé lorsque des clubs font une demande FNDS (Fond National de Développement du Sport)

b. Les modalités de son élection (0,5 point)

Votants : tous les présidents(es) ou représentants(es) de clubs et SCA du ressort géographique du comité.

c. La durée de son mandat. (0,5 Point)

Elections : tous les 4 ans.